

## Fiche pratique PPCR : Reclassement à compter du 01/09/2017

Professeurs certifiés, PLP, EPS et C.P.E HORS CLASSE

Reclassement en Hors Classe (Professeur-e des Écoles, Professeur-e Certifié-e, PLP, Professeur-e d'EPS, CPE, Psy ÉN)						
Votre situation au 1er septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1er septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
4	sans incidence	652	3	652	Oui	2 ans 6 mois
5	- de 2 ans 6 mois	705	4	705	Oui	2 ans 6 mois
	2 ans 6 mois et +				Non	
6	Sans incidence	751	5	751	Oui	3 ans
7	Sans incidence	793	6	793	Oui	
3 ans (à compter du 1er janvier 2020 retour d'un 7 <sup>e</sup> échelon)						

### Reclassement : Hors Classe :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le protocole *Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations* (PPCR) prévoit une nouvelle étape de reclassement.

Les personnels doivent être reclassés au regard des nouvelles grilles indiciaires.

Le PPCR ne permet l'accès à la Hors Classe qu'à partir du 9<sup>ème</sup> échelon de la Classe Normale et non plus du 7<sup>ème</sup> échelon comme précédemment.

Ainsi le 1<sup>er</sup> échelon actuel (indice 495) a été supprimé.

L'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération restera bien le même.



## CGT Educ'action Mayotte

0639 94 05 98 – [cgt.mayotte@gmail.com](mailto:cgt.mayotte@gmail.com)

[www.cgteducationmayotte.com](http://www.cgteducationmayotte.com)

